



Département du Bas-Rhin - Arrondissement de Strasbourg-Ville

COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2024

Nombre de conseillers élus : 27

Nombre de conseillers en fonction : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de procurations : 7

Date d'affichage de la convocation : 21.05.2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept du mois de mai à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de Mundolsheim était assemblé en séance ordinaire à la mairie de Mundolsheim, après convocation légale envoyée le vingt et un mai deux mil vingt-quatre, sous la présidence de Madame Béatrice BULOUE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Annick MARTZ-KOERNER – Nicolas SCHMITT – Cathie PETRI – Gérard CONRAD – Doria BOUDJI – Serge KURT – Laurent GUILLO – Eric THOMY – Eric LEHMANN – Jean-Claude WORRINGEN – Valérie GUERAULT - Sylvie RISSE – Sébastien BOUREL – Julie LINGELSER – Sophie DIEMER – Henri BECKER – Hervé DIEBOLD – Philippe ROSER

Étaient absents excusés représentés :

Monsieur Laurent BAYART donne procuration de vote à Monsieur Laurent GUILLO
Madame Elisabeth DEISS donne procuration de vote à Madame Annick MARTZ-KOERNER
Madame Désirée HUBER donne procuration de vote à Monsieur Hervé DIEBOLD
Madame Nathalie MAUVIEUX donne procuration de vote à Madame Cathie PETRI
Madame Lydie MOUGEL donne procuration de vote à Monsieur Henri BECKER
Madame Ornella PFEIFFER donne procuration de vote à Madame Béatrice BULOUE
Monsieur Armand RUPP donne procuration de vote à Monsieur Eric LEHMANN

Était absent excusé :

Grégory RICHERT

Le quorum étant atteint, Madame Béatrice BULOUE, Maire, ouvre la séance

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois

Transmis au Représentant de l'Etat le 30 mai 2024

Publié sur le site internet de la commune le 30 mai 2024

Le Maire, Béatrice BULOUE

6. Fixation des tarifs du service enfance à compter du 1^{er} septembre 2024

Conseillers
élus : 27

Conseillers
en fonction : 27

Conseillers
présents : 19

Conseillers
absents : 8
dont 7 avec procuration

Les tarifs du service enfance ont fait l'objet d'une refonte en profondeur à compter du 1^{er} septembre 2022. L'objectif de cette évolution était double :

- Ajuster la part de financement du service par la facturation aux familles à hauteur de 50 % des dépenses,
- Rendre les tarifs plus équitables en fonction des revenus des foyers.

Depuis cette date, les tarifs n'ont pas été réévalués, malgré l'inflation qui s'est établie à 4,9 % en 2023.

Cette augmentation des coûts s'est surtout fait ressentir en 2023, en matière d'énergies, d'alimentation, et de frais de personnel, qui constituent les principales dépenses du service enfance. De ce fait, entre 2022 et 2023, en l'absence d'augmentation des tarifs, la part de financement par la commune des frais de fonctionnement du service enfance est passée de 33 % à 35 %, et celle assumée par les familles de 51 à 49 %.

La répartition des coûts entre les différents financeurs s'établit comme suit :

- Facturation aux familles : 49 %
- Reste à charge de la commune : 35 %
- Subvention (principalement de la CAF) : 12 %
- Autres (principalement assurances) : 4 %

Depuis la dernière fixation des tarifs, le service enfance a entièrement intégré les locaux du pôle « Au fil du temps », dans un environnement plus qualitatif, pour les activités du mercredi et des vacances, et en partie pour les activités périscolaires quotidiennes.

Pour tenir compte de ces deux éléments, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de revaloriser les tarifs du service enfance de 3% (inférieur à l'inflation) à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs du service enfance à compter du 1^{er} septembre 2024, conformément à l'annexe 1.

ADOpte A L'UNANIMITE

3 Abstentions : Hervé DIEBOLD – Désirée HUBER (procuration de vote) – Philippe ROSER

Mundolsheim, le 30 mai 2024

Le Maire,



Béatrice BULOUE

Le secrétaire de séance,



Cathie PETRI



Tarifs Service Enfance Année Scolaire 2024/2025

1. Accueils périscolaires (uniquement jours scolaires, pour les enfants scolarisés à Mundolsheim)

1a. Restauration Scolaire

Frais de garde	Forfait mensuel*	T.1	T.2	T.3	T.4	T.5	T.6	T.7	T.8	T.9	EXTERIEUR
	4 MIDIS	13,39 €	18,64 €	22,66 €	24,00 €	26,68 €	40,07 €	46,76 €	53,35 €	66,74 €	80,13 €
3 MIDIS	9,99 €	14,01 €	17,00 €	18,03 €	19,98 €	30,08 €	35,02 €	40,07 €	50,06 €	60,05 €	
2 MIDIS	6,70 €	9,37 €	11,33 €	12,05 €	13,39 €	19,98 €	23,38 €	26,68 €	33,37 €	40,07 €	
1 MIDI	3,30 €	4,64 €	5,67 €	5,97 €	6,70 €	9,99 €	11,64 €	13,39 €	16,69 €	19,98 €	
Ponctuel	1,13 €	1,59 €	1,93 €	2,04 €	2,27 €	3,40 €	3,97 €	4,53 €	5,67 €	6,80 €	
Repas	A additionner aux frais de garde	3,09 €	3,09 €	3,09 €	5,15 €	5,15 €	5,67 €	5,67 €	5,67 €	5,67 €	6,80 €

1b. Accueil périscolaire du soir

Animation soir	Forfait mensuel*	T.1	T.2	T.3	T.4	T.5	T.6	T.7	T.8	T.9	EXTERIEUR
	4 SOIRS	26,68 €	37,39 €	45,42 €	48,10 €	53,35 €	58,71 €	61,39 €	69,42 €	80,13 €	96,10 €
3 SOIRS	19,98 €	28,02 €	33,99 €	36,05 €	40,07 €	44,08 €	46,04 €	52,02 €	60,05 €	72,10 €	
2 SOIRS	13,39 €	18,64 €	22,66 €	24,00 €	26,68 €	29,36 €	30,69 €	34,71 €	40,07 €	48,10 €	
1 SOIR	6,70 €	9,37 €	11,33 €	12,05 €	13,39 €	14,73 €	15,35 €	17,30 €	19,98 €	24,00 €	
Ponctuel	2,27 €	3,17 €	3,85 €	4,08 €	4,53 €	4,99 €	5,21 €	5,89 €	6,80 €	8,16 €	

1c. Accueil du matin

Accueil du Matin	Demander le dossier d'inscription	T.1	T.2	T.3	T.4	T.5	T.6	T.7	T.8	T.9	EXTERIEUR
		1,55 €	1,65 €	1,75 €	1,85 €	2,06 €	2,37 €	2,58 €	2,88 €	3,09 €	4,12 €

Accueil soumis à une inscription spécifique

*Forfait : Les formules annualisées correspondent à des inscriptions régulières sur toute l'année scolaire. Les tarifs sont calculés sur une base annuelle, divisé par 10 mois

2. Accueils mercredis et extrascolaires (ouvert aux familles extérieures)

2a. Mercredis en période scolaire

Mercredi	Journée (sans repas)	T.1	T.2	T.3	T.4	T.5	T.6	T.7	T.8	T.9	EXTERIEUR
	7,21 €	10,09 €	12,26 €	12,98 €	14,42 €	15,86 €	16,58 €	18,75 €	21,63 €	25,96 €	
Mercredi	Demi-journée (sans repas)	T.1	T.2	T.3	T.4	T.5	T.6	T.7	T.8	T.9	EXTERIEUR
	3,61 €	5,05 €	6,13 €	6,49 €	7,21 €	7,93 €	8,29 €	9,37 €	10,82 €	12,98 €	
Mercredi	Repas (à additionner aux frais de garde)	T.1	T.2	T.3	T.4	T.5	T.6	T.7	T.8	T.9	EXTERIEUR
	3,09 €	3,09 €	3,09 €	5,15 €	5,15 €	5,67 €	5,67 €	5,67 €	5,67 €	5,67 €	6,80 €

2b. Vacances Scolaires

Vacances scolaires	Semaine 5 jours (sans repas)	T.1	T.2	T.3	T.4	T.5	T.6	T.7	T.8	T.9	EXTERIEUR
	32,45 €	45,42 €	55,21 €	58,40 €	64,89 €	71,38 €	74,68 €	84,36 €	97,34 €	116,80 €	
Vacances scolaires	Semaine 4 jours (si jour férié dans la semaine) (sans repas)	T.1	T.2	T.3	T.4	T.5	T.6	T.7	T.8	T.9	EXTERIEUR
	25,96 €	36,36 €	44,08 €	46,76 €	51,91 €	57,06 €	59,74 €	67,47 €	77,87 €	93,42 €	
Vacances scolaires	Journée (sans repas)	T.1	T.2	T.3	T.4	T.5	T.6	T.7	T.8	T.9	EXTERIEUR
	7,21 €	10,09 €	12,26 €	12,98 €	14,42 €	15,86 €	16,58 €	18,75 €	21,63 €	25,96 €	
Vacances scolaires	Demi-journée (sans repas)	T.1	T.2	T.3	T.4	T.5	T.6	T.7	T.8	T.9	EXTERIEUR
	3,61 €	5,05 €	6,13 €	6,49 €	7,21 €	7,93 €	8,29 €	9,37 €	10,82 €	12,98 €	
Vacances scolaires	Repas (à additionner aux frais de garde)	T.1	T.2	T.3	T.4	T.5	T.6	T.7	T.8	T.9	EXTERIEUR
	3,09 €	3,09 €	3,09 €	5,15 €	5,15 €	5,67 €	5,67 €	5,67 €	5,67 €	5,67 €	6,80 €

3. Droits d'inscription et pénalités

3a. Droits d'inscription

Des droits d'inscription, d'un montant de **30,00€ par famille**, sont facturés lors de toute nouvelle inscription.

3b. Pénalités de retard

Les deux premiers retards sont facturés au prix d'une garde supplémentaire. A partir du 3ème retard par famille et par mois, un forfait de **12,98€** est facturé.

Détermination des tranches de tarification										
Quotient Familial mensuel	Familles résidant à Mundolsheim									Hors Mundolsheim
	T.1	T.2	T.3	T.4	T.5	T.6	T.7	T.8	T.9	EXTERIEUR
Moins de 350	350 à 600	600 à 750	750 à 1000	1000 à 1250	1250 à 1500	1500 à 1750	1750 à 2000	Plus de 2000		Familles ne résidant pas à Mundolsheim
La classification des tarifs est fonction des Quotients Familiaux mensuels édictés par votre CAF, basés sur l'imposition des revenus. En cas de non										Pas de nécessité de fournir

Tarif mensuel	Tarif à l'unité	Repas à l'unité	Forfait hebdomadaire
---------------	-----------------	-----------------	----------------------